

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2689

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2006 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2006.

Ce projet est à inscrire au programme 2006 des travaux neufs de la direction de l'eau.

Les marchés, pour l'année 2005, pour les travaux cités en objet arriveront à terme le 31 décembre 2005. Le renouvellement des marchés pour 2006 concernera les prestations pour les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- les petits renforcements, renouvellements, rénovations et extensions du réseau public d'assainissement,
- les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations d'aménagement urbain, de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Les travaux seraient décomposés comme suit :

. six lots géographiques pour la construction des ouvrages de dimension moyenne à une profondeur limitée :

- lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre,
- lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre,
- lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord,
- lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud,
- lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud,
- lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord.

Pour chacun de ces six lots : le montant minimum serait de 250 000 € HT et le montant maximum serait de 1 000 000 € HT.

- lot n° 7 : sur le territoire rive droite du Rhône, il concernerait les travaux sur ouvrages de grande dimension,
- lot n° 8 : sur le territoire rive gauche du Rhône, il concernerait les travaux sur ouvrages de grande dimension.

Ces deux lots seraient divisés en deux lots techniques :

- lot n° 7-1 : construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou de toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage,
- lot n° 7-2 : réhabilitation d'égouts visitables et chemisage d'égouts circulaires,
- lot n° 8-1 : construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou de toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage,
- lot n° 8-2 : réhabilitation d'égouts visitables et chemisage d'égouts circulaires.

Pour chacun de ces deux lots :

- le montant minimum serait de 375 000 € HT,
- le montant maximum serait de 1 500 000 € HT.

Selon la répartition suivante :

- 225 000 € HT < lot n° 7-1 - 8.1 = 825 000 € HT,
- 150 000 € HT < lot n° 7-2 - 8.2 = 675 000 € HT.

L'utilisation de ces marchés de petits travaux neufs est également ouverte aux autres services et directions communautaires.

Chaque bon de commande sera inférieur ou égal à 125 000 € HT (sauf exceptionnellement et par demande spécifique ayant reçu un avis favorable de madame la vice-présidente chargée des marchés publics).

L'estimation maximale de ces travaux est de 9 000 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte :

- a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis,
- b) - le lancement de la consultation.

2° - Décide :

- a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics,
- b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les essais d'étanchéité, les inspections télévisées, les essais de compactage, les plans de récolement, la prestation du coordinateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau.

3° - Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 9 000 000 € HT, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - fonction 2222 - comptes 238 510 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,